

LISTE DES ANNEXES

Pièce n° 1 :

Délibération du 27 janvier 2025 approuvant le recours de la procédure de transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal du lotissement « La Collinière » et de lancer l'enquête publique correspondante

Pièce n° 2 :

Arrêté n° URBA/NR-42-02-2025 du 12 février 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Pièce n°3 :

Affichage de l'Avis d'enquête publique en Mairie : intérieur / extérieur

Affichage de l'Avis d'enquête publique sur les lieux

Pièce n° 4 :

Insertion dans « le progrès »

Insertion dans « le tout lyon »

Insertion sur le site internet de la Mairie

Pièce n° 5 :

- Copies des notifications individuelles aux propriétaires des parcelles avec remise des LRAR
 - Association Syndicale « La Collinière »
 - SCI LA COLLINIÈRE SMCI

010/2025

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 31/01/2025

ID : 069-216900092-20250127-0102025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSESéance du 27/01/2025

OBJET : Recours à la procédure de transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal suivant l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme – quartier La Collinière

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation 21/01/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (mairie-adjoints)
Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Céline BABUS, Didier RICHERDProcurations :

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre de la programmation de voirie, la Communauté de Commune a jugé nécessaire, entre autres, la réfection des voies du quartier de la Collinière.

Or, il s'avère que la voirie « Allée de la Collinière » cadastrée AH n° 13 d'une surface de 1.038 m² et la placette cadastrée AH n° 35 d'une surface de 473 m² sont restées privées et n'ont pas été classées dans le domaine public comme le prévoyait la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2000.

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité du transfert d'office dans le domaine public, sans indemnité et après enquête publique préalable, des voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans un ensemble d'habitations. Une voie privée ouverte à la circulation publique, au sens de cet article, doit être entendue comme comprenant les accessoires de la voie qui concourent à son utilisation et en constituent donc un accessoire indissociable.

010/2025

010/2025

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 31/01/2025
ID : 069-216900092-20250127-0102025-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le recours à la procédure de transfert

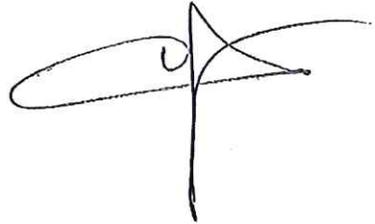
2°) AUTORISE l'ouverture de l'enquête publique préalable et valide le dossier correspondant

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,
Daniel POMERET**



**Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND**



URBA/NR – 42-02-2025

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 069-216900092-20250212-URBANR4202-AR

COMMUNE DE ANSE ARRÊTÉ DU MAIRE

----- ENQUETE PUBLIQUE TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU LOTISSEMENT « LA COLLINIÈRE » -----

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu l'article L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-3 à R.141-5, et R.141-7 à R. 141-9,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L134-1 et 2 et article R134-1 à 32,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ANSE en date du 27 janvier 2025, autorisant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal du lotissement « La Collinière »,

ARRETE

Article 1er :

La présente enquête publique a pour objet le transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal du lotissement « La Collinière », à savoir :

- Allée de la Collinière – cadastrée AH n° 13 d'une surface de 1.038 m²,
- Placette – cadastrée AH n° 35 d'une surface de 473 m².

Article 2 :

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du mercredi 5 mars 2025 – 9 heures jusqu'au mercredi 19 mars 2025 – 17 heures.

Article 3 :

Monsieur Gaston MARTIN, commissaire enquêteur, retraité – Ingénieur civil des ponts et chaussées, inscrit sur la liste d'aptitude du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'année 2025, a été désigné par Monsieur le Maire de ANSE.

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de ANSE du 5 au 19 mars 2025 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi 9h - 12h30 et 13h30 - 17h et le samedi 9h – 12h) ainsi que sur le site internet de la mairie <http://www.mairie-anse.fr> afin que chacun puisse en prendre connaissance, et le cas échéant, formuler ses observations sur le registre d'enquête spécialement ouvert pour cet objet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie ou sur la messagerie de la Mairie : contact@mairie-anse.fr

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de ANSE les :
- mercredi 5 mars 2025 de 9 h à 12 h,
- mercredi 19 mars 2025 de 14 h à 17 h.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dispose alors d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de ANSE le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui seront déposés en Mairie de ANSE ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation pour ce transfert d'office, est le conseil municipal.

Article 7 :

Un avis destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage habituels et sur les lieux concernés. Cet affichage aura lieu 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de ANSE.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie de ANSE.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et à Monsieur Gaston MARTIN, commissaire enquêteur.

Ainsi fait et arrêté le 12 février 2025,

Le Maire,

Daniel POMERET.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Acte rendu exécutoire le : **19 FEV. 2025**
- Après envoi en S/Préfecture
- Affichage en Mairie



VILLE DE
ANSE

COMMUNE DE ANSE

TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES PRIVÉES
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU LOTISSEMENT « LA COLLINIÈRE »

Par arrêté n° URBA/NR 42-02-2025 en date du 12 février 2025, le Maire de ANSE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal du lotissement « La Collinière », à savoir :

- Allée de la Collinière – cadastrée AH n° 13 d'une surface de 1.038 m²,
- Placette – cadastrée AH n° 35 d'une surface de 473 m².

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du mercredi 5 mars 2025 – 9 heures jusqu'au mercredi 19 mars 2025 – 17 heures.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie de ANSE, durant les jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi 9h - 12h30 et 13h30 - 17h et le samedi 9h – 12h) et le cas échéant, formuler ses observations sur le registre d'enquête spécialement ouvert pour cet objet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie ou sur la messagerie de la Mairie :

contact@mairie-anse.fr

Le dossier d'enquête publique et l'avis au public seront également publiés sur le site internet de la mairie de ANSE : <http://www.mairie-anse.fr>

Monsieur Gaston MARTIN, commissaire enquêteur, retraité – Ingénieur civil des ponts et chaussées, inscrit sur la liste d'aptitude du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'année 2025, a été désigné par Monsieur le Maire de ANSE.

Il sera présent en mairie de ANSE, les :

- mercredi 5 mars 2025 de 9 h à 12 h,
- mercredi 19 mars 2025 de 14 h à 17 h.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dispose alors d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de ANSE le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui seront déposés en Mairie de ANSE ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation pour ce transfert d'office est le conseil municipal.

Le présent avis sera affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie d'ANSE.

Anse, le 12 février 2025,
Le Maire,
Daniel POMERET.





Rhône

Quelles sont les villes du Rhône où il fait bon vivre ?



Le classement des villes les plus agréables ne met qu'une seule ville du Rhône dans le top 100. Photo Maxime Jegat

La 6^e édition du palmarès des villes et villages de France où il fait bon vivre rend ce dimanche son palmarès. Qualité de vie, sécurité, transports ou éducation font partie des critères étudiés par l'association des villes et villages de France où il fait bon vivre pour établir ce classement. Les communes du Rhône ne sont pas les mieux loties.

Vivez-vous dans l'une des villes les plus agréables du département ? L'association "Villes et villages où il fait bon vivre" vient de publier ce dimanche son palmarès 2025. L'étude, qui repose sur le traitement de milliers de données, a été établie en tenant compte de 190 critères, répartis en onze grandes catégories : la qualité de vie, la sécurité, la santé, les transports, le commerce, la protection de l'environnement, l'éducation, la finance et les impôts locaux, les sports et loisirs, la solidarité et l'attractivité immobilière. Les 34 795 communes de l'Hexagone ont été analysées. Il en ressort un classement final, ou plutôt deux, l'un dédié aux villages de moins de 2000 habitants. L'autre aux villes de plus de 2000 habitants. Et dans ce dernier, le résultat n'est pas forcément flatteur pour le Rhône.

Pas de commune du Rhône avant la 79^e place

Dans un classement dominé par Biarritz, Angers et Annecy, il faut descendre à la 79^e place du classement pour trouver la première ville du Rhône. Et la place est occupée par la préfecture, Lyon, qui gagne une place par rapport au classement 2024, mais se retrouve derrière Niort, Créteil ou encore... Saint-Étienne. Elle occupe toutefois la 7^e place au niveau régional, derrière Chambéry ou Aurillac mais devant Le Puy et Clermont-Ferrand.

Quels sont les points forts de la capitale des Gaules ? Nous ne le saurons pas puisque le classement ne détaille pas le score de chaque ville par catégorie. Dommage...

Il faut encore descendre un peu plus bas pour trouver la seconde ville du département. Dépasseons le top 100 pour atteindre la 112^e place : cette fois, c'est Villeurbanne qui fait son apparition. La ville aux Grattes-Ciel gagne trois places par rapport au dernier classement. Au pied du podium, un peu plus d'une dizaine de communes plus loin, on retrouve Caluire-et-Cuire en 126^e position.

Toutes les villes gagnent des places... sauf une

Le Rhône compte onze autres communes dans le top 500 : Bron (139^e), Saint-Priest (164^e), Oullins-Pierre-Bénite (208^e), Tassin-la-Demi-Lune (217^e), Vénissieux (264^e), Écully (268^e), Rillieux-la-Pape (289^e), Francheville (299^e), Vaulx-en-Velin (340^e), Sainte-Foy-lès-Lyon (418^e) et Dardilly (457^e). À noter que l'Est et l'Ouest lyonnais sont représentés de manière assez équilibrée.

La plus grande progression est à mettre au crédit d'Oullins-Pierre-Bénite avec un gain de 63 places par rapport à 2024. Seule commune à perdre des points au classement, Vaulx-en-Velin chute de deux places.

Retrouvez le classement complet sur <https://www.villes-et-villagesouilfaitbonvivre.com/>

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Divers

APRR
DISTRICT DU VAL DE SAONE,
SITE DE VILLEFRANCHEDEPANNAGE REMORQUAGE ET EVACUATION
DES VEHICULES DE PTAC
INFERIEUR OU EGAL A 3T500
SECTEUR(S), AUTOROUTE(S) ET NOMBRE
D'AGREMENT (S) - VOIR CHAPITRE 2

AVIS D'APPEL D'OFFRES

- Objet**
Dépannage, remorquage et évacuation de tous véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3T500, en panne ou accidentés, et de leur annexe tractée, sur le secteur d'intervention décrit au § 2. La prestation sera rémunérée par le client selon un tarif réglementé par arrêté ministériel.
- Secteurs et volumétrie d'intervention, nombre d'agréments**
Le secteur à pourvoir est le secteur D42-Centre sur l'autoroute A6 et sera constitué de la section suivante :
Autoroute A6 du PR 423+400 (Anas) au PR 432+900 (Anse).
Le nombre d'agréments à pourvoir est d'un (1) agrément.
En 2024, la volumétrie annuelle totale d'intervention est de 1104 interventions pour un total de trois (3) dépanneurs.
Le secteur intègre la section courante, les diffuseurs jusqu'aux limites de raccordement de voiries extérieures et les aires.
- Durée**
L'agrement pour l'exécution de la prestation visée au §1 sera attribué jusqu'au 4 novembre 2026 - 18h.
- Conditions minimum requises**
L'entreprise devra respecter le cahier des charges de dépannage VL, joint au DOSSIER DE CONSULTATION, et devra notamment déposer :
- D'une implantation proche du secteur d'intervention permettant une arrivée sur les lieux, dans un délai de 30 mn, à compter de la notification de la mission de dépannage par la Société ;
- D'un personnel qualifié composé d'un minimum de deux dépanneurs pour effectuer la prestation décrite au § 1 ;
- D'un matériel d'évacuation adapté et réglementaire qui sera constitué au minimum de deux dépanneuses, dont au moins une qui aura la capacité suffisante pour évacuer les véhicules accidentés ou en panne d'un PTAC égal à 3,5 t. (celles-ci devront être la propriété de l'entreprise ou sous contrat de location - à joindre au dossier de candidature - ; une dépanneuse ou un fourgon atelier en cours d'acquisition pourra être retenu, sous réserve de présentation du bon de commande avec date de livraison) ;
- D'un atelier de réparation ;
- D'un local aménagé pour accueillir du public ;
- D'une aire de stockage pour accueillir au minimum 5 véhicules légers dans un espace clos ;
- D'une permanence 24 h/24 h, 7 jours sur 7 en fonction d'un tour de service défini par APRR.
Elle devra également fournir des informations sur le prix des prestations non réglementées (tel que le taux horaire de main d'œuvre de base pour la réparation, etc.) et leur évolution ainsi que

sur ses engagements en matière de développement durable (notamment en matière de traitement des batteries, traitement des lubrifiants et hydrocarbures, etc.)

En cas d'absence ou d'un nombre insuffisant d'offres conformes, des conditions dérogatoires ont été définies dans le règlement de consultation.

Les ordres de dépannage sont déclenchés, par APRR, auprès du dépanneur, au travers d'une plateforme de missionnement de dépannage permettant d'assurer la gestion et le suivi des interventions. Cet applicatif permet notamment, à APRR, de suivre, en temps réel, l'évolution des missions de dépannage. Un système de localisation activé par le dépanneur lors de son arrivée sur les lieux de l'intervention permettra de vérifier le positionnement du véhicule de dépannage.

Pendant toute la durée du contrat de dépannage, l'entreprise devra souscrire un abonnement payant à cette plateforme et se doter des équipements nécessaires au bon fonctionnement de cet applicatif.

5. Retrait des dossiers

Les Dossiers de consultation accompagnés du REGLEMENT DE CONSULTATION peuvent être retirés à partir du lundi 17 février 2025 - 09h ou seront envoyés au candidat qui en fait la demande par courriel avant le lundi 17 mars 2025 - 16h, à l'adresse suivante : franck.goudard@aprr.fr.

Un accusé de prise en compte de votre demande vous sera envoyé.

6. Réception des offres

Date limite de réception des offres : avant le mardi 18 mars 2025 - 12h. Les dossiers remis hors délai ou dans une enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

Adresse et conditions de remise des offres : ces renseignements sont précisés à l'article 7 « conditions d'envoi et de remise des offres » du REGLEMENT DE CONSULTATION

7. Autres renseignements

Renseignements administratifs
- Ces renseignements sont précisés à l'article 3.2 « demande de renseignements complémentaires » du REGLEMENT DE CONSULTATION.

Procédure de recours

- Instance chargée des procédures de recours : Tribunal de Grande Instance | Cité Judiciaire | 13 boulevard Clémenceau | BP 13313 | 21033 Dijon
- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal de Grande Instance | Cité Judiciaire | 13 boulevard Clémenceau | BP 13313 | 21033 Dijon.

447934700

AVIS

Enquêtes publiques



COMMUNE DE ANSE

Transfert d'office des voies
privées dans le domaine public
communal du lotissement « LA
COLLINIERE »

Par arrêté n° URBA/NR 42-02-2025 en date du 12 février 2025, le Maire de ANSE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal du lotissement « La Collinière », à savoir :
- Allée de la Collinière - cadastrée AH n° 13 d'une surface de 1,039 m² - Placette - cadastrée AH n° 35 d'une surface de 473 m².

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du mercredi 5 mars 2025 - 9 heures jusqu'au mercredi 19 mars 2025 - 17 heures.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie de ANSE, durant les jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi 9h - 12h30 et 13h30 - 17h et le samedi 9h - 12h) et le cas échéant, formuler ses observations sur le registre d'enquête spécialement ouvert pour cet objet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie ou sur la messagerie de la Mairie : contact@mairie-anse.fr

Le dossier d'enquête publique et l'avis au public seront également publiés sur le site internet de la mairie de ANSE : <http://www.mairie-anse.fr>

Monsieur Gaston MARTIN, commissaire enquêteur, retraité - ingénieur civil des ponts et chaussées, inscrit sur la liste d'aptitude du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'année 2025, a été désigné par Monsieur le Maire de ANSE. Il sera présent en mairie de ANSE, les :

- mercredi 5 mars 2025 de 9 h à 12 h,
- mercredi 19 mars 2025 de 14 h à 17 h.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier dispose alors d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de ANSE le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui seront déposés en Mairie de ANSE ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation pour ce transfert d'office est le conseil municipal. Le présent avis sera affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Mairie de ANSE.

Le Maire, Daniel POMERET

448703000

Marchés publics
Agir en Proximité avec
les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce
DÉPARTEMENTS 01-39-42-43-69
legal@ebro.fr

Pour tous conseils et actualisation des cahiers
0809 101 811 (coût d'un appel local)

DÉPARTEMENTS 21-71
legal@ebro.fr

Le 06 50 65 21 97

Annonce légale

PUBLICATION 14/02/2025
SUPPORT mesinfos.fr/letoutlyon
DEPARTEMENT 69-Rhône

RÉFÉRENCE EP41794

**COMMUNE DE ANSE****TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES PRIVÉES****DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU LOTISSEMENT « LA COLLINIÈRE »**

Par arrêté n° URBA/NR 42-02-2025 en date du 12 février 2025, le Maire de ANSE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal du lotissement « La Collinière », à savoir :

- Allée de la Collinière - cadastrée AH n° 13 d'une surface de 1.038 m²,
- Placette - cadastrée AH n° 35 d'une surface de 473 m².

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs **du mercredi 5 mars 2025 - 9 heures jusqu'au mercredi 19 mars 2025 - 17 heures.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie de ANSE, durant les jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi 9h - 12h30 et 13h30 - 17h et le samedi 9h - 12h) et le cas échéant, formuler ses observations sur le registre d'enquête spécialement ouvert pour cet objet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie ou sur la messagerie de la Mairie : contact@mairie-anse.fr

Le dossier d'enquête publique et l'avis au public seront également publiés sur le site internet de la mairie de ANSE : <http://www.mairie-anse.fr>

Monsieur Gaston MARTIN, commissaire enquêteur, retraité - Ingénieur civil des ponts et chaussées, inscrit sur la liste d'aptitude du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'année 2025, a été désigné par Monsieur le Maire de ANSE.

Il sera présent en mairie de ANSE, les :

- mercredi 5 mars 2025 de 9 h à 12 h,
- mercredi 19 mars 2025 de 14 h à 17 h.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dispose alors d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de ANSE le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui seront déposés en Mairie de ANSE ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation pour ce transfert d'office est le conseil municipal.

Le présent avis sera affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie d'ANSE. Anse, le 12 février 2025,

Le Maire,
Daniel POMERET



Lien de publication

annonces.mesinfos.fr/annonce/8fcb16216a0f29def2ff3accbb257e9f2bee7d04

AGENDA

Filterer par thématique

Toutes les thématiques

Rechercher

05 / 03

Enquête publique :
lotissement "La Collinière"

VIE MUNICIPALE

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du mercredi 5 mars 2025 - 9 heures jusqu'au mercredi 19 mars 2025 - 17 heures.

19 / 03



10 / 03

Conseil Municipal 10 mars

VIE MUNICIPALE

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 10 mars à 19h, salle du Conseil Municipal (impasse de Verdun).

Les séances sont publiques, il est possible d'y assister.





VILLE DE
ANSE

LETTRE DE NOTIFICATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DU LOTISSEMENT « LA COLLINIÈRE »

ADRESSEES AUX RIVERAINS

- ASSOCIATION LA COLLINIÈRE
Mr LAURENT François-Xavier, Président AR n° 1A 210 598 3598 6
- SMCI LA COLLINIÈRE AR n° 1A 210 598 3599 3
Retour avec mention « destinataire inconnu à l'adresse

NON RECEPTIONNEES PAR LEURS DESTINATAIRES

- SMCI LA COLLINIÈRE AR n° 1A 210 598 3599 3
Retour avec mention « destinataire inconnu à l'adresse





VILLE DE
ANSE

ASSOCIATION SYNDICALE
LA COLLINIÈRE
Monsieur LAURENT François-Xavier

50 Allée de la Collinière

69480 ANSE

Anse, le 18 février 2025

Dossier suivi par :
JL LAFOND, Adjoint à l'Urbanisme
N. RICHE, Urbanisme

Objet :
Enquête Publique

LRAR

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté n° URBA/NR-42-02-2025 en date du 12 février 2025, il a été prescrit une enquête publique portant sur le transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal du lotissement « la Collinière ».
Celle-ci se déroulera du mercredi 5 mars 2025 – 9 h jusqu'au mercredi 19 mars 2025 – 17 h.

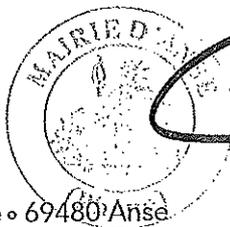
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à votre disposition à la Mairie de ANSE pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi 9h - 12h30 et 13h30 - 17h et le samedi de 9h – 12h) ainsi que sur le site internet de la mairie <http://www.mairie-anse.fr> afin que vous puissiez en prendre connaissance, et le cas échéant, formuler vos observations sur le registre d'enquête spécialement ouvert pour cet objet ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie ou sur la messagerie de la Mairie : contact@mairie-anse.fr

Monsieur Gaston MARTIN, a été désigné Commissaire Enquêteur et sera présent en mairie le :

- Mercredi 5 mars 2025 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 19 mars 2025 de 14 h à 17 h.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Daniel POMERET.



DESTINATAIRE
S. LA COLUMBIÈRE
R. LOURENT
Allée de la Collinière
69480 ANSE



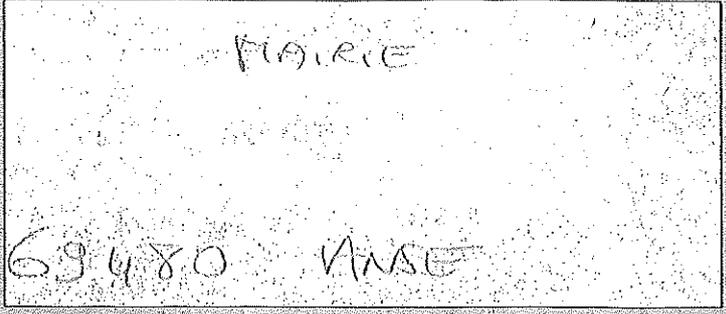
Numéro de l'envoi : 1A 210 598 3598 6



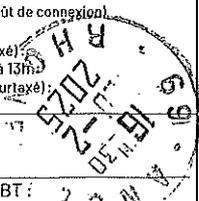
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EP la Collinière

EXPÉDITEUR



ntages du service suivi :
vous connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre
andée ou le motif de non-distribution.
d'accès direct à l'information de distribution :
IS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80.
TTC + prix d'un SMS).
ernet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
éphone :
les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé).
idi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé).
idi au vendredi de 8h à 18h.



LAPOSTE - 585 000 000 RICE Paris - Siège social - 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75010 PARIS

SGRZ V31 - PTC 6A - 2079427018 - 08/24

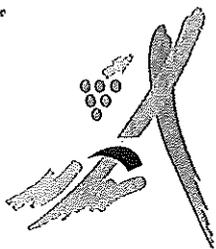


Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre
bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



VILLE DE
ANSE

SCI LA COLLINIÈRE
SMCI
44 Cours Gambetta

69007 LYON

Anse, le 18 février 2025

Dossier suivi par :
JL LAFOND, Adjoint à l'Urbanisme
N. RICHE, Urbanisme

Objet :
Enquête Publique

LRAR

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté n° URBA/NR-42-02-2025 en date du 12 février 2025, il a été prescrit une enquête publique portant sur le transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal du lotissement « la Collinière », dont vous êtes toujours propriétaire.

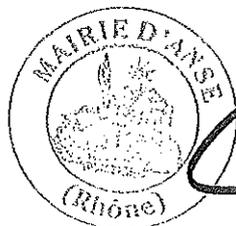
Celle-ci se déroulera du mercredi 5 mars 2025 – 9 h jusqu'au mercredi 19 mars 2025 – 17 h.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à votre disposition à la Mairie de ANSE pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi 9h - 12h30 et 13h30 - 17h et le samedi de 9h – 12h) ainsi que sur le site internet de la mairie <http://www.mairie-anse.fr> afin que vous puissiez en prendre connaissance, et le cas échéant, formuler vos observations sur le registre d'enquête spécialement ouvert pour cet objet ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie ou sur la messagerie de la Mairie : contact@mairie-anse.fr

Monsieur Gaston MARTIN, a été désigné Commissaire Enquêteur et sera présent en mairie le :

- Mercredi 5 mars 2025 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 19 mars 2025 de 14 h à 17 h.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
Daniel POMERET.



VILLE DE ANSE
 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
 69480 ANSE
 Tél : 04 74 67 03 84

RECOMMANDE
 R1 AR

ANSE
 69
 20-02-25
 0302 L1 009699
 944C42 691260

€ R.F.
 LA POSTE
 006,44
 AE 402680

RECOMMANDE
 AVIS DE RÉCEPTION
 1A 210 598 3599 3



SCI LA COLLINIÈRE
 SMCI
 44 Cours Gambetta

69007 LYON

Anse, le 18 février 202



Restitution de l'information à l'expéditeur
 La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli.
 Celui-ci vous est cependant retourné pour la raison suivante:
 La Poste has made every effort to deliver this item.
 However, we are returning it for the following reason:

Défaut d'accès ou d'adressage
 Address illegible / Inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse
 Addressee unknown at marked address

Pli refusé par le destinataire
 Delivery refused by addressee

Pli avisé et non réclamé
 Unclaimed recorded delivery

